

Article 3-3 de l'arrêté du 7 novembre 2013 fixant le contenu de l'étude de sécurité du travail mentionnée à l'article R. 4462-3 et le contenu des consignes de sécurité mentionnées à l'article R. 4462-7 du code du travail pour les activités pyrotechniques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article 3-3 de l'arrêté du 7 novembre 2013 fixant le contenu de l'étude de sécurité du travail mentionnée à l'article R. 4462-3 et le contenu des consignes de sécurité mentionnées à l'article R. 4462-7 du code du travail pour les activités pyrotechniques

Electricité statique.

Conditions hygrométriques nécessaires à la conduite des opérations.

Utilisation de matériaux antistatiques, d'équipements de travail ou d'équipements de protection individuelle antistatiques.

Dispositifs d'écoulement des charges.

Protection contre la foudre et conduite à tenir en cas d'orage.